

PAR COURRIEL

Québec, le 8 octobre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-09-059 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 septembre dernier, concernant le rapport d'analyse lié au certificat d'autorisation 402050686 émis le 30 juillet 2021 à la Ville de Laval.

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse, 26 juillet 2021, 4 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. dr13acces@environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Laval
1, Place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W7
d.racette@laval.ca

RESPONSABLE : Groupe Civitas
David.desroches@groupecivitas.com

DATE : 26 juillet 2021

OBJET : Mise en place d'une piste multifonctionnelle dans le littoral, la rive et la plaine inondable de la rivière des Mille Îles

N/RÉF. : 7430-13-01-01618-00
402018721

I. NATURE DU PROJET

Une demande d'autorisation a été déposée pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Saint-Paul et la rue de la Pointe-aux-Ormes à Laval.

Cette piste servira à la fois de piste cyclable et de lien piétonnier permettant aux résidents du secteur de la rue de Venise d'accéder plus rapidement à la gare de Sainte-Rose. Cette piste servira également d'accès à ce quartier en cas d'urgence. À l'heure actuelle, le seul accès à ce quartier est le passage à niveau de la rue de Venise.

La piste sera mise en place principalement en zone terrestre, mais juste avant de rejoindre la rue Saint-Paul, la piste traversera un milieu humide (une érablière argentée) en lien avec la cote de crue de récurrence 2 ans et les zones vicennale et centennale de la rivière des Mille Îles. Étant donné que le milieu humide fait partie du littoral d'un cours d'eau, une rive de 10 mètres s'applique sur le pourtour du milieu humide.



Figure 1 : Milieu humide présent dans la zone d'étude (en jaune). Extrait de Google Earth Pro.

Le tableau suivant résume les empiètements temporaires et permanents du projet par type de milieu :

Type de milieu	Empiètement temporaire et permanent (en m ²)	Empiètement permanent uniquement (en m ²)
Littoral (0-2 ans)	86,4	79,6
Rive	809,1	572,2
2-20 ans (hors rive)	262,6	226,2
20-100 ans (hors rive)	62,2	37,1

Étant donné que le projet implique du remblai en zone inondable de grand courant, une dérogation au schéma d'aménagement et de développement a été obtenue pour ce projet (voir section VIII : autres éléments d'information).

Afin de limiter les interventions dans les milieux sensibles, la largeur de la piste cyclable a été limitée à 4,5 mètres de largeur, soit 3,5 mètres de pavage et 0,5 mètre d'accotement de chaque côté.

Afin de conserver le lien hydrique de part et d'autre de la piste, un ponceau de 900 mm de diamètre, dont le radier est enfoui à 200 mm dans le sol, a été prévu. Le ponceau a été positionné selon le point bas relevé dans le cadre du relevé topographique. Le choix du ponceau et son positionnement résultent de discussions avec le MFFP.

Les travaux pour la mise en place de la piste multifonctionnelle sont prévus débuter après le 31 août 2021, suite à la réception de l'autorisation ministérielle, et les travaux sont prévus durer 12 semaines. Seule la barrière à sédiments, qui sera mise en place 3 semaines avant le début des travaux, pourrait être installée avant le 31 août 2021.

Le projet sera réalisé sur les lots 1 269 712, 2 745 830, 5 300 266, 5 300 268 et 5 300 270 du cadastre du Québec, à Laval.

II. DESCRIPTION DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

Le site à l'étude est situé dans un secteur délimité par la rue Saint-Paul à l'ouest, la rue de la Pointe-aux-Ormes à l'est, la voie ferrée du Canadien Pacifique au sud et une zone boisée et la rivière des Mille Îles au nord, dans le quartier Sainte-Rose, à Laval.

Le milieu terrestre est principalement composé d'un boisé dominé par du peuplier faux-tremble, du caryer cordiforme et du nerprun cathartique.

Le milieu humide, situé à l'extrémité ouest du tracé prévu de la piste multifonctionnelle, est un marécage dominé par l'érable rouge, l'érable argenté et le nerprun cathartique. Ce milieu humide est situé sous la ligne des hautes eaux, les empiètements dans le milieu humide sont donc comptabilisés dans les empiètements dans le littoral

Aucune espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée n'a été observée dans les limites du site à l'étude.



Figure 2 : Milieu humide présent dans la zone d'étude. Carte tirée de la caractérisation des milieux naturels produite par Déom + Associés accompagnant la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

III. IMPACTS DU PROJET

Négatifs

- Empiètement en littoral et rive sur une superficie totale de 895,5 m² dont 651,8 m² sont des empiètements permanents.

Positifs

- La mise en place d'une piste multifonctionnelle favorisera le déplacement actif dans le secteur, facilitera l'accès à la gare de Sainte-Rose ainsi que l'accès au quartier situé à l'ouest de la rue Saint-Paul en cas d'urgence.

IV. LES EXIGENCES

A) Légales et règlementaires

- La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), article 22 ;
- Tous les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis ;
- Le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

B) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

V. CONSULTATION

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis plusieurs recommandations, notamment sur les mesures de mitigation à mettre en place pour limiter l'impact du projet sur les couleuvres. Le requérant s'est engagé à respecter les mesures proposées.

VI. MESURES D'ATTÉNUATION

- Les travaux de débroussaillage, d'élagage et de déboisement seront réalisés avant le 15 avril ou après le 15 août afin d'éviter la destruction des nids actifs;
- Lors des travaux de construction, la gestion des sols sera réalisée en s'appuyant sur le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MELCC;
- Les travaux dans le milieu humide seront réalisés à partir du 1er septembre ou lorsque le milieu humide est asséché, afin d'éviter la période de reproduction des amphibiens;
- La machinerie, les équipements et les véhicules utilisés devront être en bon état de fonctionnement;
- Le remplissage de carburant sera réalisé dans un endroit dédié à cet effet, à l'extérieur de la zone de travaux et sur une surface pavée;
- Un ensemble de récupération en cas de déversement accidentel sera disponible en permanence sur le terrain;
- Les superficies perturbées seront remises en état à la fin des travaux à l'aide de plantations et d'ensemencement de plantes indigènes. Un suivi de 3 ans des plantations sera effectué avec remise d'un rapport de suivi au MELCC;
- Le MELCC sera contacté deux semaines avant le début des travaux ;
- Des barrières à sédiments seront mises en place lors de l'exécution des travaux.

VII. COMPENSATION

Une compensation financière de 4866,46 \$ a été versée par le requérant pour la perte de 80 m² de littoral, conformément au calcul établi à l'annexe III du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

VIII. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Dérogation

Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) puisque celui-ci implique de la mise en place de remblai en zone inondable de grand courant de la rivière des Mille Îles. Le 5 avril 2017,

le MAMH a indiqué à la Ville de Laval que le règlement M.R.C.L.-.22 adopté, visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'accorder une dérogation en zone inondable, était conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Conduite de gaz naturel

Une conduite de gaz naturel haute pression longe la voie ferrée. La profondeur exacte de la conduite est inconnue. Cependant, les interventions près de cette conduite doivent être limitées autant que possible et aucune excavation ne doit être réalisée à une distance de 3 mètres horizontalement de la conduite.

IX. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

X. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Art. 37



Wendy Inksetter, biologiste, M.Env.